



Séance ordinaire du conseil municipal

17 juin 2024 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général
M. Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation du procès-verbal

2 Administration et finances

- 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Gratuité - Transport adapté et collectif des Laurentides
- 2.4 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots - Rue Principale
- 2.5 Autorisation de signature - Transaction et règlement hors cour - Réfection du pont du chemin du Mont-Maribou
- 2.6 Fermeture de rue et autorisation de signature - vente d'une partie du chemin du Lac-des-Becs-Scies Est (lot 5 167 391)

3 Sécurité publique et incendie

- 3.1 Demande de la Municipalité de Piedmont à la reconduction de l'entente intermunicipale pour le Service en sécurité incendie Saint-Sauveur/Piedmont
- 3.2 Autorisation de signature – Entente régionale d'assistance mutuelle – MRC Pays-d'en-Haut

4 Travaux publics et génie

- 4.1 Autorisation - Financement par le fonds de roulement - Poste de suppression du chemin des Skieurs

4.2 Appropriation d'une somme à l'excédent de fonctionnement - Travaux de réparation au garage municipal

5 Environnement

6 Urbanisme

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.1 Demande de dérogation mineure - 420, place Marcelle – Régulariser la marge avant secondaire à une distance du bâtiment principal

6.2 Demande de dérogation mineure - 63, avenue de la Promenade - Autoriser un bâtiment accessoire dans la marge avant secondaire et une clôture d'une hauteur de plus de 1,25 m en cour avant secondaire

6.3 Demande de dérogation mineure - 9, rue Achille - Permettre l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge avant secondaire de 4,5 mètres

6.4 Demande de dérogation mineure - 51, chemin de Touraine - Permettre la construction d'une véranda à 3,23 mètres de la ligne latérale gauche

6.5 Demande de dérogation mineure - 701, chemin du Lac-Millette - Autoriser une piscine creusée et ses équipements en cour avant

6.6 Demande de dérogation mineure - 79, 2e rue du Mont-Suisse – Mur de soutènement en cour avant

Demandes relatives à l'affichage

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat – 98, avenue de l'Église - Henri Labelle

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective - 200, rue Principale, local 10 – Annie Rousseau

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 153, chemin Jean-Adam – Poulet Rouge

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine - 175, local 105, chemin Jean-Adam - Poké Poki

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 10, avenue Filion - Loiseau d'à côté

Demandes relatives à l'architecture

6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide

6.13 Demande relative à l'architecture - Bâtiment accessoire isolé résidentiel – 47, a-b-c, avenue de la Gare

6.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 313 et 315, rue Principale

6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle – 45, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut

6.16 Demande relative à l'architecture - Construction d'un bâtiment accessoire - 35 à 39, avenue de l'Église

6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure – 1000, chemin Avila, local 1D - Resto-Bar Lounge Salazar

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 406, chemin des Coteaux

6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 22, rue Achille

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale détachée - Lot 6 484 000, avenue Lafleur Nord

6.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 511 et 515, rue Principale

6.22 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 8-10, avenue Filion

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.23 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 3 432 045 et 3 432 048, chemin des Mômes

6.24 Amendement de la résolution 2024-04-247 - Projet domiciliaire sur la rue Principale (Lots 5 296 100 et 5 296 145)

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.25 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 166 792 (1ère rue du Lac-Prévost)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

7.2 Appropriation d'une somme à l'excédent de fonctionnement - terrains de pickleball

7.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2024-2028 - Club de soccer FC Boréal

7.4 Autorisation de signature du protocole d'entente et d'événement 2024 et 2025 - Demi-Marathon de Saint-Sauveur

7.5 Adoption - Énoncé de vision et plan d'action du réseau de sentiers non motorisés

8 Ressources humaines

8.1 Embauche - Directeur adjoint au Service des finances

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication - Travaux de réfection du chemin du Lac-Millette (entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis)

9.2 Adjudication - Travaux de réaménagement du parc Camille-Michel

9.3 Adjudication - Entretien ménager des bâtiments municipaux 2024-2025

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion - Règlement 221-07-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature

10.2 Adoption d'un projet - Règlement 221-07-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature

10.3 RETIRÉ

10.4 Avis de motion - Règlement 222-102-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103

10.5 Adoption d'un projet - Règlement 222-102-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103

10.6 Avis de motion - Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.7 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.8 Avis de motion - Règlement 223-13-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.9 Adoption d'un projet - Règlement 223-13-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 230-02-2024 amendent le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.11 Avis de motion - Règlement 258-19-2024 amendant le règlement d'administration 258-2009 afin d'ajouter des dispositions sur les études hydrogéologiques et de modifier les conditions de délivrance de permis de lotissement

10.12 Adoption d'un projet - Règlement 258-19-2024 amendant le règlement d'administration 258-2009 afin d'ajouter des dispositions sur les études

hydrogéologiques et de modifier les conditions de délivrance de permis de lotissement

10.13 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 435-08-2024 amendant le Règlement 435-07-2016 du code d'éthique et de déontologie des membres du CCU afin de modifier plusieurs dispositions

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 563-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2025)

11.2 Adoption - Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et suivi budgétaire

11.3 Adoption - Règlement SQ-2023-01 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2024 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2024 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le chemin du Lac-Millette

12.5 Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 596-2024

13 Varia

13.1 Autorisation de paiement - Composantes du véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine et messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole

2024-06-317

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2024 soit adopté, en retirant le point suivant :

- Adoption d'un second projet - Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

et en ajoutant le point suivant :

- Autorisation de paiement - Composantes du véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-06-318

1.5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-06-319

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 5 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des chèques émis pour la période du 9 au 30 mai 2024 au montant de 2 373 240,49 \$, soit acceptée.

2024-06-320

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activités	Dates et lieux	Coût/pers.	Membres	Total
Tournoi de golf Lucien-Bouclin	11 juin 2024 - Club de golf Val-Morin	80 \$	Caroline Vinet	80 \$
Tournoi de golf pour la Sclérose en plaques Laurentides	28 août 2024 - Club de golf Val-Morin	Souper 99 \$ Golf : 285 \$	Souper : Caroline Vinet Golf : Jacques Gariépy	384 \$
Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)	26 au 28 septembre 2024 - Centre des congrès de Québec	990 \$ + txs	Rosa Borreggine Luc Leblanc Luc Martel Carole Viau	3960\$ + txs

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2024-06-321

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - GRATUITÉ - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE Transport adapté et collectif des Laurentides « TACL » est un organisme à but non lucratif qui dessert les municipalités comprises entre les villes de Mont-Tremblant et de Saint-Jérôme avec son service de transport collectif « l'inter »;

ATTENDU QUE la Ville transige déjà avec TACL en ayant un point de service pour la vente de titres de transport à l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les étudiants résidents sur son territoire et inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement post-secondaire en offrant certains titres de transport vendus par TACL pour le circuit l'Inter afin de les soutenir dans la poursuite de leurs études post secondaires;

ATTENDU QUE TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente à intervenir entre Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville de Saint-Sauveur relatif au remboursement de certains titres de transport collectif de personnes fréquentant un établissement d'enseignement post-secondaire.

2024-06-322

2.4 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS - RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption à plusieurs lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard de plusieurs lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique. Les lots visés sont les suivants :

- 2 315 525 à 2 315 533, 2 315 305, 2 315 306, 2 315 307 et 2 315 545

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots.

2024-06-323

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET RÈGLEMENT HORS COUR - RÉFECTION DU PONT DU CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-12-743 à la séance du 18 décembre 2023 concernant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de deux parties de terrains situées sur les lots 3 431 414 et 3 431 735 du cadastre du Québec pour la reconstruction du pont du chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE les négociations ont lieu avec les propriétaires des deux terrains;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 431 414 du cadastre du Québec consent à céder une partie de son terrain pour le bénéfice de la reconstruction;

ATTENDU la transaction à intervenir conformément à l'article 2651 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique ainsi que les procureurs aux dossiers à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir entre le propriétaire du lot 3 431 414 du cadastre du Québec et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil autorise le Service des finances à émettre un chèque pour une somme de 17 500 \$ pour la cession de cette partie de terrain;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 580-A-2023.

2024-06-324

2.6 FERMETURE DE RUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIÉS EST (LOT 5 167 391)

ATTENDU QUE le lot 5 167 391 du cadastre du Québec est une voie de circulation ouverte au public connu sous le nom du chemin du Lac-des-Becs-Sciés Est;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'est plus utilisée comme voie de circulation ouverte au public, qu'elle est entièrement boisée ou gazonnée et qu'elle est non entretenue par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire vendre cette partie de chemin au propriétaire de l'immeuble contigu connu comme étant le lot 5 166 384;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 (par. 8) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin ou d'une partie de chemin par la voie d'une résolution;

ATTENDU QUE la partie de chemin doit être officiellement fermée et que sa vocation modifiée afin de pouvoir la vendre;

ATTENDU QUE le lot n'est plus affecté à l'utilité publique depuis plusieurs années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal décrète officiellement la fermeture d'une partie du lot 5 167 391 du cadastre du Québec, soit une partie du chemin du Lac-des-Becs-Sciés Est;

QUE le conseil fasse passer la partie du lot du domaine public vers le domaine privé de la ville pour officialiser la vente du lot;

QUE le conseil autorise la cession de la partie du lot précité à monsieur Paul D'Anjou, propriétaire du lot 5 166 384 du cadastre du Québec;

QUE le montant de la vente soit établi à 5000 \$, plus les taxes, si applicables;

QUE le conseil autorise le maire et la greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'acte de cession afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge de l'acquéreur;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-06-325

3.1 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT À LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont signé une entente intermunicipale à la protection des incendies, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville a déjà signifié à la Municipalité, par la résolution 2024-02-066, conformément à l'article 15 de l'entente, qu'elle avait l'intention d'y mettre fin à son terme;

ATTENDU QUE plusieurs projets sont mis à l'avant plan, notamment la construction d'une nouvelle caserne pour le service de sécurité incendie et les pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac pour l'intégration de leur service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties qu'une entente soit signée rapidement à la fin du terme, idéalement, avec les nouveaux projets;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal réitère à la Municipalité de Piedmont qu'il désire ne pas renouveler la présente entente pour la protection des incendies, mais qu'il réitère son intérêt de conclure une nouvelle entente dans les meilleurs délais.

2024-06-326

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE – MRC PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie. Ceci ayant mené à l'élaboration d'un schéma de couverture de risque par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

ATTENDU le schéma de couverture de risques par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

ATTENDU qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, que de l'obligation relative au *Schéma de couverture de risque incendie* en vigueur pour chacune des parties de cette entente.

ATTENDU le projet d'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-06-327

4.1 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - POSTE DE SUPPRESSION DU CHEMIN DES SKIEURS

ATTENDU QU'une situation de vulnérabilité est présente à la station de suppression d'eau potable située sur le chemin des Skieurs;

ATTENDU QUE des réparations d'urgence sur la mécanique de procédé ainsi que sur certains équipements sont nécessaires pour rendre la station complètement opérationnelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le financement du projet de la réparation d'urgence des équipements et de la mécanique de procédé pour la station de surpression d'eau potable situé sur le chemin des Skieurs, pour une somme de 100 000 \$ à même le fonds de roulement, le tout, remboursable sur une période de 10 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'aqueduc municipal.

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, soit retourné à sa source d'origine.

2024-06-328

4.2 APPROPRIATION D'UNE SOMME À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'en 2022, un feu a sévèrement abîmé la porte 4 du garage municipal situé au 2125, chemin Jean-Adam ainsi que des équipements et de la machinerie;

ATTENDU QUE l'assureur à rembourser une partie des dommages à la Ville en 2023 pour le remplacement de certains équipements et pour le nettoyage et la réfection des endroits endommagés par le feu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à plusieurs appels d'offres afin de faire réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE les sommes ont été transférés vers l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approprie la somme de 118 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réparation des équipements, de la machinerie ainsi que pour le nettoyage à la porte numéro 4 du garage municipal;

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, soit retourné à sa source d'origine.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-06-329

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 420, PLACE MARCELLE – RÉGULARISER LA MARGE AVANT SECONDAIRE À UNE DISTANCE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-113 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 420, place Marcelle, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant secondaire de 3,67 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-113 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 420, place Marcelle, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant secondaire de 3,67 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit

être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-06-330

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 63, AVENUE DE LA PROMENADE - AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE ET UNE CLÔTURE D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 1,25 M EN COUR AVANT SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-114 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 63, avenue de la Promenade, visant à autoriser :

- un cabanon/garage isolé ayant une marge avant secondaire de 1,86 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge avant secondaire minimale de 6 mètres;
- une clôture localisée en cour avant secondaire ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-114 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 63, avenue de la Promenade, visant à autoriser :

- un cabanon/garage isolé ayant une marge avant secondaire de 1,86 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une marge avant secondaire minimale de 6 mètres;

- une clôture localisée en cour avant secondaire ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-06-331

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9, RUE ACHILLE - PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AYANT UNE MARGE AVANT SECONDAIRE DE 4,5 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-127 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 9, rue Achille, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant secondaire de 4,5 mètres alors que la grille des usages et des normes H 315 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-127 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 9, rue Achille, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal unifamilial détaché ayant une marge avant secondaire de 4,5 mètres alors que la grille des usages et des normes H 315 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-06-332

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 51, CHEMIN DE TOURAINE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA À 3,23 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-115 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 51, chemin de Touraine, visant à autoriser l'implantation d'une véranda ayant une marge latérale gauche de 3,23 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 313 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-115 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 51, chemin de Touraine, visant à autoriser l'implantation d'une véranda ayant une marge latérale gauche de 3,23 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 313 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-06-333

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 701, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - AUTORISER UNE PISCINE CREUSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-112 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 701, chemin du Lac-Millette visant à autoriser l'implantation :

- d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut pas être localisée dans la cour avant;
- les équipements reliés à la piscine en cours avant alors que le tableau 109.1 prescrit que les équipements reliés à la piscine ne peuvent être localisés dans la cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-112 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 701, chemin du Lac-Millette visant à autoriser l'implantation :

- d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut pas être localisée dans la cour avant;
- des équipements reliés à la piscine en cours avant alors que le tableau 109.1 prescrit que les équipements reliés à la piscine ne peuvent être localisés dans la cour avant.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-06-334

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 79, 2E RUE DU MONT-SUISSE – MUR DE SOUTÈNEMENT EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-105 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 79, 2e rue du Mont-Suisse visant à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement ayant :

- une hauteur maximale de 5,03 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une distance nulle par rapport à la ligne avant alors que l'article 236 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un

secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-105 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 79, 2e rue du Mont-Suisse visant à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement ayant :

- une hauteur maximale de 5,03 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une distance nulle par rapport à la ligne avant alors que l'article 236 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la présente résolution remplace la résolution 2023-04-196;
- QU'une clôture doit être installée au sommet du mur, sur toute la longueur de celui-ci, tel qu'illustré au plan de l'ingénieur présent au dossier, mais en conformité aux règlements d'urbanisme applicables à cet effet (hauteur, matériaux, etc.);
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis (ou l'addenda requis à un permis ou un certificat) soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le mur de soutènement qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux

dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-06-335

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT – 98, AVENUE DE L’ÉGLISE - HENRI LABELLE

ATTENDU la demande 2024-107 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 98, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-107 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 98, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-336

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 10 – ANNIE ROUSSEAU

ATTENDU la demande 2024-123 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-123 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-337

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 153, CHEMIN JEAN-ADAM – POULET ROUGE

ATTENDU la demande 2024-099 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 153, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-099 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure collective pour

l'immeuble situé au 153, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-338

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION, D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 175, LOCAL 105, CHEMIN JEAN-ADAM - POKÉ POKI

ATTENDU la demande 2024-106 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, local 105;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-106 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, local 105, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la largeur de l'enseigne en projection doit être réduite à 1,12 mètre (44 pouces) afin qu'elle s'harmonise aux enseignes en projection existantes sur le même bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-339

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 10, AVENUE FILION - LOISEAU D’À CÔTÉ

ATTENDU la demande 2024-121 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 10, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-121 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 10, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-06-340

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 167 079, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE

ATTENDU la demande 2024-062 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-062 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-341

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ RÉSIDENTIEL – 47, A-B-C, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2024-110 visant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 707, au 47 a-b-c, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-110 visant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 707, au 47 a-b-c, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-342

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 313 ET 315, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-118 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux pour les immeubles situés au 313 et 315, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-118 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux pour les immeubles situés au 313 et 315, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la porte localisée en façade du 313, rue Principale, doit être une porte en bois travaillé afin d'assurer une qualité architecturale au bâtiment et son intégration harmonieuse avec le bâtiment du 315, rue Principale.

2024-06-343

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – 45, CHEMIN DES RÉSIDENCES-SAINT-SAUVEUR-EN-HAUT

ATTENDU la demande 2024-128 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 45, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-128 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 45, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-344

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 35 À 39, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2024-111 visant la construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 35-39, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-111 visant la construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 35-39, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-345

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE – 1000, CHEMIN AVILA, LOCAL 1D - RESTO-BAR LOUNGE SALAZAR

ATTENDU la demande 2024-124 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 1000, chemin Avila, local 1D;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-124 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 1000, chemin Avila, local 1D, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-346

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 464 406, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2024-116 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 406, chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-116 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 406, chemin des Coteaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-347

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE - 22, RUE ACHILLE**

ATTENDU la demande 2024-130 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 22, rue Achille;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-130 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 22, rue Achille, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'afin de maximiser la qualité de la mise en évidence de la façade, l'ensemble du pignon de la façade principale doit être de couleur Beige du matin;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-348

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - LOT 6 484 000, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2024-006 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 000, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-006 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 000, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-349

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 511 ET 515, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-103 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux résidentiels pour l'immeuble situé au 511 et 515, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-103 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux résidentiels pour l'immeuble situé au 511 et 515, rue Principale.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-350

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 8-10, AVENUE FILION

ATTENDU la demande 2024-131 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 8-10, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-131 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 8-10, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2024-06-351

6.23 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 3 432 045 ET 3 432 048, CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU la demande 2024-050 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 5 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 3 432 045 et 3 432 048, chemin des Mômes;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2024;

ATTENDU que le coordonnateur au plein air du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-050 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 5 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour

l'immeuble situé sur les lots 3 432 045 et 3 432 048, chemin des Mômes, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en argent. Le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les honoraires professionnels (évaluateur agréé) soient payés par le propriétaire.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en argent;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-06-352

6.24 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-04-247 - PROJET DOMICILIAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE (LOTS 5 296 100 ET 5 296 145)

ATTENDU la modification à certains aspects du projet prévus sur la rue Principale approuvé par la résolution 2024-04-247 du conseil municipal adopté le 15 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le 3e point du quatrième résolu soit remplacé par :

« QUE le permis de lotissement pour la subdivision des lots prévus 6 585 398 et 6 585 397, tel qu'indiqués au plan cadastral parcellaire de Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre sous le numéro 4252 de ses minutes, en sept lots pour être délivré seulement lorsqu'une entente sera signée en vertu du *Règlement 530 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;
».

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2024-06-353

6.25 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 166 792 (1ÈRE RUE DU LAC-PRÉVOST)

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-158 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 792 du cadastre du Québec, situé sur la 1ère rue du Lac-Prévost;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-06-354

7.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants, à titre de soutien financier, pour l'année 2024 :

- Centre de zoothérapie communautaire (250 \$)

2024-06-355

7.2 APPROPRIATION D'UNE SOMME À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - TERRAINS DE PICKLEBALL

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant l'installation de terrain de picklball sur la patinoire du parc John-H.-Molson;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 85 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition et l'installation des terrains de pickelball ainsi que tout autres ouvrages, équipements et mobiliers qui seront utiles pour les usagers;

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, soit retourné à sa source d'origine.

2024-06-356

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2028 - CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour l'activité de soccer pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation positive de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

2024-06-357

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET D'ÉVÈNEMENT 2024 ET 2025 - DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE les prochaines éditions du Demi-marathon de Saint-Sauveur se tiendront les 21 septembre 2024 et 20 septembre 2025

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants, de supporteurs et spectateurs;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie;

ATTENDU les demandes du promoteur de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les obligations et responsabilités des parties dans le cadre d'un protocole d'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer le protocole d'entente concernant le Demi-marathon de Saint-Sauveur, ayant lieu les 21 septembre 2024 et 20 septembre 2025, organisé par Événements Top Chrono Inc.

QUE le conseil municipal autorise l'organisation Événements Top Chrono Inc. à tenir les éditions 2024 et 2025 du Demi-marathon de Saint-Sauveur.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie.

2024-06-358

7.5 ADOPTION - ÉNONCÉ DE VISION ET PLAN D'ACTION DU RÉSEAU DE SENTIERS NON MOTORISÉS

ATTENDU la démarche de réflexion et de planification, amorcée en 2023, concernant le réseau de sentiers à Saint-Sauveur qui s'est déroulé en plusieurs phases :

- Le portrait de la situation actuelle consistant à colliger les informations relatives aux réseaux de sentiers à potentiel de développement sur son territoire et à relever les différents enjeux propres à chacun;
- Un sondage populationnel réalisé en juin 2023;
- La consultation des élus municipaux ayant lieu à raison de trois ateliers à thématiques spécifiques.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte l'énoncé de vision et le plan d'action du réseau de sentiers non motorisés d'une durée de 10 ans.

8 RESSOURCES HUMAINES

2024-06-359

8.1 EMBAUCHE - DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint au Service des finances est vacant;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 11 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Benjamin Lavallée soit embauché à titre de directeur adjoint au Service des finances, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Lavallée soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 5 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 juillet 2024.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-06-360

9.1 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE (ENTRE LE CHEMIN JEAN-ADAM ET L'AVENUE SAINT-DENIS)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 juin 2024 pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis (2021-GE-01-TR-01)

ATTENDU que la Ville a reçu 8 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	5 168 873,53 \$
Les Constructions CJRB Inc.	5 355 670,38 \$
Construction T.R.B. Inc.	5 357 036,53 \$
Excapro Inc.	5 464 689,56 \$
9267-7368 Québec Ind. (A. Desormeaux Excavation)	5 479 336,33 \$
CRMIR Excavation Inc.	5 769 309,95 \$
9200-2088 Québec Inc. (Duroking Construction)	6 271 428,54 \$
Inter Chantiers Inc.	6 535 242,11 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique en date du 14 juin 2024 et par la firme Équipe Laurence Inc. en date du 17 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, pour un montant de 5 168 873,53 \$ incluant les taxes, présentée par **Les Entreprises Claude Rodrigue**, 2505, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur, Québec, J0R 1R1, pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis (2021-GE-01-TR-01);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 598-2024.

2024-06-361

9.2 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC CAMILLE-MICHEL

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 juin 2024 pour les travaux de réaménagement du parc Camille-Michel (2021-GE-46-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Groupe Lalonde Inc.	804 580,10\$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique en date du 14 juin 2024 et par la firme Équipe Laurence Inc. en date du 17 juin 2024

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, pour un montant de 804 580,10 \$ incluant les taxes, présentée par **Groupe Lalonde Inc.**, 33, rue de l'Épervier, Blainville, Québec J7C 6A5, pour les travaux de réaménagement du parc Camille-Michel (2021-GE-46-TR);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 585-2023.

2024-06-362

9.3 ADJUDICATION - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2024-2025

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 31 mai 2024 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux 2024-2025 (2024-TP-10);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
9063-4825 Québec Inc. (Perform-Net)	145 650,33 \$
9328-0741 Québec Inc. (Entretien ménager Sans Traces)	265 020,82 \$

ATTENDU QUE le contrat prévoit deux années d'option, lesquelles pourront être données ultérieurement selon les dispositions du devis;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 11 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, pour un montant de 145 650,33 \$ incluant les taxes, présentée par **9063-4825 Québec Inc. (Perform-Net)**, 100-4202, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, Québec, pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux 2024-2025 (2024-TP-10);

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-06-363

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 221-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE VILLÉGIATURE

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 221-07-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-06-364

10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 221-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE VILLÉGIATURE

ATTENDU le Règlement de du plan d'urbanisme 221-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement No 465-2023 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant la délimitation de certaines affectations du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 221-07-2024 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 10 juillet 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

10.3 RETIRÉ

2024-06-365

10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-102-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC 104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HV 103

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-102-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-06-366

10.5 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-102-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC 104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HV 103

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-102-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC 104 à même une partie de la zone HV 103.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 10 juillet 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-06-367

10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-103-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-06-368

10.7 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-103-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-103-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 10 juillet 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-06-369

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 223-13-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 223-13-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-06-370

10.9 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 223-13-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 223-13-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 10 juillet 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-06-371

10.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 230-02-2024 AMENDENT LE RÈGLEMENT 230-2016 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 230-02-2024 amendent le Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-06-372

10.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES ET DE MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-19-2024 amendant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'ajouter des dispositions sur les études hydrogéologiques et de modifier les conditions de délivrance de permis de lotissement* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-06-373

10.12 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES ET DE MODIFIER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-19-2024 amendant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'ajouter des dispositions sur les études hydrogéologiques et de modifier les conditions de délivrance de permis de lotissement.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 10 juillet 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-06-374

10.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 435-08-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 435-07-2016 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CCU AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 435-08-2024 amendant le règlement du code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) 435-07-2016 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2024-06-375

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 563-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2025)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

ATTENDU QUE le programme « écoprêt » vise la protection de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE les articles 4, 19 et plus précisément 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47.1) permettent à la Ville de mettre en place un tel programme;

ATTENDU QUE le *Règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits* a été adopté à la séance du 15 août 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 563-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques.*

2024-06-376

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 595-2024 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil adopter tout règlement relatif à l'administration des finances de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du même article de la Loi, tout en assurant une saine administration de ces finances, il peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 520-2019, lequel doit être mis à jour pour refléter, notamment, la réalité financière actualisée, les modifications réalisées depuis quelques années à la structure organisationnelle de la Ville et l'adaptation réglementaire aux diverses modifications législatives;

ATTENDU QUE la Ville désire adopter la meilleure structure de gouvernance ce qui lui permettra, notamment, d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens, il y a lieu d'apporter certains ajustements en matière de délégation aux fonctionnaires et employés de la Ville.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.*

2024-06-377

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE BON ORDRE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-2023-01 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2024.

Le Service des incendies a effectué 94 sorties, dont :

01 - Entraide	7	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	5

03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	2	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	4
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	8
09 - Premiers répondants	25	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	2	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	4
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	1	39 - Mesures préventives	1
18 - Feu à ciel ouvert	8	44 - Administration	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1		
21 - Feu installations électriques HQ	0		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mai 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Mai 2024 : 178 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 19 437 545 \$ | Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2024 : 37 700 479 \$

Mai 2023 : 153 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 38 019 364 \$ | Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2023 : 55 251 189 \$

Mai 2022 : 181 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 6 652 047 \$ | Valeur totale des permis émis de janvier à mai 2022 : 43 739 951 \$

Permis pour nouvelle construction

Mai 2024 : 17 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés | Nombre total de janvier à mai 2024 : 34

Mai 2023 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés | Nombre total de janvier à mai 2023 : 24

Mai 2022 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés | Nombre total de janvier à mai 2022 : 43

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 17 juin 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 598-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-MILLETTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 5 590 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage du chemin du Lac-Millette* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 596-2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier de la Ville de Saint-Sauveur effectue la correction d'une *erreur* qui apparaît évidente au règlement 596-2024 à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise :

Ainsi, à la place de l'attendu qui se lisait comme suit :

« ATTENDU QUE ce règlement ne vise que des dépenses en immobilisations conformément à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); »

doit être remplacé par :

« ATTENDU QUE ce règlement ne vise que des dépenses en immobilisations conformément au 2^e alinéa du deuxième paragraphe de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); »

13 VARIA

2024-06-378

13.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - COMPOSANTES DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé un contrat à la Compagnie électrique Lion pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de l'hygiène du milieu par la résolution 2020-05-244 adoptée le 19 mai 2020;

ATTENDU QUE préalablement à cette adjudication, les services municipaux ont publié un avis d'intention à l'effet que la Ville voulait se porter

acquéreur d'un véhicule spécialisé de cette nature auprès des fournisseurs, et ce, par l'intermédiaire du site SÉAO;

ATTENDU QUE seule la Compagnie électrique Lion a répondu à cet avis d'intention;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'acquisition du véhicule pour une somme de 532 561,90 \$, taxes incluses, laquelle somme comprend le véhicule et quantité d'équipements ajoutés par la suite, sans mise en compétition;

ATTENDU QUE les autres équipements doivent être payés par la Ville, après l'autorisation par la présente résolution;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la situation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à la Compagnie électrique Lion, les sommes de de 114 113,82 \$, taxes incluses, lesquels montant représente la grue, l'unité hydraulique et autres accessoires connexes pour le véhicule électrique et les honoraires supplémentaires en y déduisant toute subvention qui pourrait être payée directement à la compagnie;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 486-2019.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-06-379

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 57

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier

Non approuvé